



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DF JP
Secrétariat d'Etat aux migrations SEM
Direction

P.P. CH-3003 Bern

POST CH AG

Collectifs Droit de Rester romands
c/o Droit de Rester Neuchâtel, L'AMAR
Rue de la Coquemène 1
2000 Neuchâtel

Numéro du dossier: 215.335-18-1379/1
Votre référence: sem-mtx
Wabern, le 9 novembre 2022

Lettre ouverte au Secrétariat d'Etat aux migrations – Stop aux renvois Dublin vers la Croatie

Mesdames, Messieurs,

Je vous remercie pour votre lettre du 18 octobre 2022, dans laquelle vous attirez l'attention sur la situation dans la zone frontalière croate et demandez au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) de suspendre immédiatement les transferts Dublin vers la Croatie et de réévaluer la pratique des renvois.

Le SEM a connaissance de rapports faisant état de *pushbacks* aux frontières croates. Bien que la protection des frontières extérieures de l'espace Schengen soit une priorité pour la Suisse, il est essentiel que cette tâche soit assumée par les autorités de police et de protection des frontières, conformément au droit national et international en vigueur.

Selon les constatations du SEM, il n'y a pas de lien entre les transferts effectués dans le cadre de l'accord d'association à Dublin et les *pushbacks* dans certains secteurs de la frontière extérieure de l'UE. Les personnes qui sont transférées de la Suisse vers la Croatie dans le cadre d'une procédure Dublin sont toutes acheminées légalement et sans exception à Zagreb. Ces personnes ont accès en Croatie à une procédure d'asile et de renvoi conforme à l'État de droit, indépendamment du fait que la personne ait déjà ou non déposé une demande d'asile en Croatie.

Dans le cadre du système Dublin, les autorités migratoires croates – donc les autorités partenaires du SEM – sont responsables de l'encadrement des requérants d'asile et assurent l'accès à la procédure d'asile, aux structures d'accueil et aux soins médicaux.

Numéro du dossier : 215.335-18-1379/1

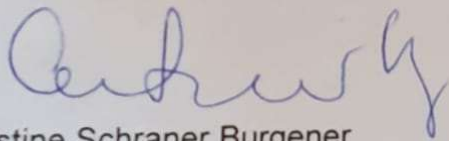
Tant le SEM que le Tribunal administratif fédéral partent du principe que le système d'asile croate ne présente pas de faiblesses systémiques. Cette appréciation s'appuie sur différentes sources, y compris des clarifications auprès d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. Une suspension des transferts vers la Croatie n'est donc pas indiquée pour l'instant.

Le SEM n'a pas connaissance d'une suspension générale des transferts vers la Croatie par un autre Etat partie à Dublin. Par ailleurs, il va de soi que le SEM examine soigneusement chaque demande d'asile et évalue au cas par cas si le retour en Croatie est admissible et raisonnablement exigible.

J'espère avoir ainsi contribué à une meilleure compréhension de la pratique du SEM.

En vous remerciant pour votre engagement en faveur des réfugiés, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs mes salutations distinguées.

Secrétariat d'Etat aux migrations SEM



Christine Schraner Burgener
Secrétaire d'Etat